



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2020 – 1425 du 10 juillet 2020

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichage, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190)

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-37 et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants, relatifs au défrichage ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 20 décembre 2018, complétée le 2 août 2019 et le 25 octobre 2019 par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, sise route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichage, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190) ;

Vu le rapport n°PP/SV/060-2019 du 11 mai 2020 de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est déclarant le dossier complet et régulier ;

.../...

Vu l'avis sur ce projet de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 20 mars 2020 ;

Vu la réponse écrite apportée par le pétitionnaire le 22 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° E20000027/54 du 23 juin 2020 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Mme Marguerite-Marie POIRIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que l'enquête publique doit s'organiser dans le respect des mesures sanitaires et notamment du protocole défini en annexe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale présentée le 20 décembre 2018, complétée le 2 août 2019 et le 25 octobre 2019 par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, sise route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière, nécessitant du défrichement, sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190), est soumise à enquête publique **du lundi 24 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs.**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de VOID-VACON.

Ce projet relève notamment des rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Identité du commissaire enquêteur

Mme Marguerite-Marie POIRIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera déposé sur support papier en mairie de VOID-VACON siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public-consultations en cours ou à venir).

Une version numérisée du dossier sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire d'information à savoir : NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS.

Le public est invité à respecter le protocole en annexe et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cédex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de VOID-VACON. Les observations peuvent être également adressées par écrit à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cédex.

Article 4 : Jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se dérouleront en mairie de VOID-VACON aux jours et heures suivants :

- le lundi 24 août 2020 de 11h00 à 13h00
- le samedi 29 août 2020 de 09h00 à 11h00
- le mercredi 9 septembre 2020 de 16h00 à 18h00
- le vendredi 18 septembre 2020 de 13h00 à 15h00
- le lundi 28 septembre de 17h00 à 19h00

Article 5 : Identité du responsable de projet

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin GARRANT, responsable technique de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, par courrier : Route de Contournement, BP 25, 54110 ROSIÈRES-AUX-SALINES, ou par courriel : benjamin.garrant@eurovia.com.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins du préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de VOID-VACON ainsi que dans les communes de NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS.

Les maires de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - consultations en cours ou à venir).

Article 7 : Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Article 8 : Réunion publique, prolongation de l'enquête

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de la Meuse ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit, en concertation avec le préfet de la Meuse et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au préfet de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au tribunal administratif de Nancy.

Article 10 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

Le préfet de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY et VAUCOULEURS.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse et dans les mairies susvisées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr - rubriques politiques publiques - participation du public - suites consultations).

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux susvisés sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation. Ne pourront être pris en considération, que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 : Frais d'organisation de l'enquête publique

Les frais engagés sont à la charge de la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE.

Article 12 : Autorité décisionnaire

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières), la décision du préfet de la Meuse susceptible d'intervenir, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le commissaire enquêteur ainsi que les maires de VOID-VACON, NAIVES-EN-BLOIS, OURCHES-SUR-MEUSE, SAUVOY, SORCY-SAINT-MARTIN, TROUSSEY, VAUCOULEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE et, adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, au sous-préfet de Commercy et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@meuse.gouv.fr
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michel GOURIOU

